

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,
Michèle Roy, Administratrice,
Jacqueline Pasin, Administratrice,
Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer
Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier
Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse
Johanna Buchter, Conseillère Municipale
Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin
Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-15

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DES BESOINS RECURRENTS COORDONNE PAR NEVERS AGGLOMERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés,

Vu le groupement de commandes permanent proposé aux communes et à certaines structures du territoire de Nevers Agglomération pour des achats récurrents eu égard au caractère commun de certains besoins,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique qui dispose que les groupements de commandes sont nécessairement formalisés par la signature d'une convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement du groupement,

Vu le projet de convention constitutive du groupement permanent qui dispose que :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande,
- En fonction des consultations, l'attribution des marchés pourra être réalisée soit par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement, soit par une CAO

composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité, sans rémunération ni remboursement,
- Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprise entre la date la plus tardive de signature par chacune des parties jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Considérant que le recours au groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure,

Considérant enfin que les membres du groupement resteront libres de participer ou non aux consultations proposées dans le cadre du groupement de commandes permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver l'adhésion du C.C.A.S. de Nevers au groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents dont le coordonnateur est Nevers Agglomération,
- D'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-joint,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

